



CHARTE D'UTILISATION

Ce document a vocation à être présenté à tous les utilisateurs d'eMargos :

- Responsables d'émargements
- Apprenants
- Autres utilisateurs

Mise à jour le 14/09/2017

Sommaire

Préambule et principe général

I. Objet et périmètre d'application de la présente charte.....	4
II. Les utilisateurs du système eMargos.....	6
Définition des rôles : Les utilisateurs attendus du système eMargos.....	6
Obligations et dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs du système eMargos quel que soit leur rôle.....	7
Obligations spécifiques et renforcées selon les rôles prédéfinis :.....	8

Préambule et principe général

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant que pilote et financeur du Programme Régional de Formation mais aussi en tant que bénéficiaire de cofinancement par le Fond Social Européen (FSE) de ce même programme se doit de suivre et de contrôler à la fois la bonne exécution des engagements des organismes de formation ainsi que la présence effective des stagiaires. Cette obligation découle de l'obligation de contrôler l'usage et l'utilisation des fonds publics.

Afin de répondre à ces exigences de manière sécurisée et exhaustive, la Région a conçu un projet numérique innovant qui s'inscrit dans le cadre du développement de la dématérialisation documentaire publique : eMargos. Le développement du système d'information eMargos a été conçu avec le soutien financier du fonds social européen (FSE) et bénéficie à ce titre d'un cofinancement à hauteur de 50%.

Ce projet défini dans la présente Charte comme étant le « système d'information eMargos » se décline en deux dimensions :

- **une tablette tactile** munie d'un socle permettant d'alimenter une interface informatisée.
- **une interface informatisée** permettant d'alimenter les systèmes de gestion et de paiement de la Région.

La solution eMargos procède à la collecte sécurisée des documents et pièces justificatives. La solution est homologuée RGS (Référentiel Général de sécurité). La décision d'homologation, est l'engagement par lequel l'autorité d'homologation (constituée au sein de l'autorité administrative) atteste que le projet a bien pris en compte les contraintes opérationnelles de sécurité établies au départ, que les exigences de sécurité sont bien déterminées et satisfaites, que les risques résiduels sont maîtrisés et acceptés, et que le système d'information est donc apte à entrer en service.

La collecte des émargements des stagiaires et des formateurs s'effectue sur le terrain selon deux types de processus de récolte : un processus totalement dématérialisé (tablette numérique à stylet) ou une feuille d'émargement papier numérisée puis traitée par un processus de «LAD/RAD » (lecture et reconnaissance automatique de documents normés) Au final, ces deux processus conduisent à la constitution d'un document de preuve électronique au sein d'eMargos.

Les organismes de formation procèdent ensuite éventuellement à la complétude des informations récoltées (justification d'absence, arrêt de travail, etc.) avant de valider et attester les données pour leur transmission à la Région.

Toutes les opérations d'échange de données, de saisie et de modification sont sécurisées et tracées.

Les données récoltées et validées par les organismes de formation peuvent alors être traitées et consolidées afin d'alimenter automatiquement le système EOS et permettre la facturation auprès de la Région d'une part, le système de gestion des rémunérations des stagiaires d'autre part.

La collectivité procède ensuite à la Vérification du Service Fait et au paiement sur la base des éléments et pièces transmis.

I. Objet et périmètre d'application de la présente charte

1. La présente charte a pour objet de fixer les règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre du système d'information eMargos. Elle s'applique à l'ensemble de ces utilisateurs tels qu'ils sont identifiés dans la présente Charte.
2. Elle s'applique également suite à la mise à disposition du système et du matériel dédié (cf. infra : § 10 « moyens mis à disposition »), sous couvert de la responsabilité des organismes de formation signataires de la présente Charte, à tout utilisateur occasionnel, non initialement prévu ou non habilité par la Région de ce système.
3. Les règles ainsi définies sont destinées à assurer un usage des moyens informatiques et de communication électronique conforme à leur objet, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.
4. La présente charte tient compte notamment des recommandations de la Commission de l'Informatique et des Libertés (Cnil) de l'Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information et de la doctrine de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) de l'utilisation des fonds structurels européens.
5. Elle manifeste ainsi la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable de ses moyens informatiques et de communication électronique
6. La présente charte n'a pas pour objet et objectif de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans le cadre de l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique mis à la disposition des utilisateurs. *C'est dans l'esprit des règles ainsi édictées que chacun devra se conformer dans des situations non envisagées.*
7. La présente charte est susceptible d'évoluer en fonction du contexte légal et de la politique de sécurité informatique notamment applicable au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine.
8. Ces règles ont également pour objet d'atteindre un niveau optimum en termes de sécurité, de traçabilité et de confidentialité et de performance dans l'usage de ces moyens.
9. Le respect des règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition par la Région dans le cadre du système d'information eMargos doit permettre in fine une conformité totale entre la facturation des prestations mises en œuvre pour le compte de la Région par ses opérateurs de formation via le logiciel EOS et la réalité de leur mise en œuvre justifiée avant paiement.

10. Les moyens mis à disposition par la région sont les suivants :

- Le système d'information eMargos,
- **Tablettes et accessoires** (Coque, stylet, chargeur et câble d'alimentation) en fonction de la volumétrie de l'action formation commandée et des modalités d'organisation des sessions afférentes
- Modèles de feuilles d'émergences pouvant faire l'objet d'une lecture optique (LAD RAD)
- **Une assistance logistique** pour le déploiement des moyens matériels

11. **Le bénéfice final attendu** est de garantir la traçabilité et la cohérence des données entre le système de contrôle du service fait de la Région, le système de suivi de la facturation des centres de formation (EOS) et le système de rémunération des stagiaires.

12. La démarche de Vérification du Service Fait (VSF) s'appuiera sur la mise à disposition par eMargos de l'ensemble des pièces justificatives de chaque dossier ainsi que sur l'historique et la traçabilité de toutes les saisies et modifications effectuées de ces données.

13. Ce respect permet de garantir de façon systémique l'assurance raisonnable du service fait avant paiement.

14. La traçabilité de ces informations et l'utilisation du système eMargos sont susceptibles de faire l'objet d'audits systémiques et/ou de contrôles ponctuels de la part de la Région ou de toute autre autorité nationale ou européenne.

15. L'ensemble des utilisateurs du système eMargos s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par les entités citées au « point 4 ».

II. Les utilisateurs du système eMargos

Les utilisateurs du système eMargos peuvent être :

- tout stagiaire salarié ou demandeur d'emploi inscrit sur une formation du programme régional de formation.
- tout personnel administratif, pédagogique, dirigeant ou responsable d'un organisme de formation habilité ou amené à intervenir sur ce système d'information.
- tout agent de la Région Nouvelle-Aquitaine amené à utiliser ce système d'information.

Définition des rôles : Les utilisateurs attendus du système eMargos

La solution eMargos se fonde sur la définition de rôles pour chaque utilisateur. Ces rôles sont ainsi définis :

1. Le stagiaire- apprenant :

Bénéficiaire de la formation, il suit et participe à cette formation et atteste de sa présence sur l'honneur en émargeant sur une tablette dédiée ou sur une feuille d'émargement prévue à cet effet.

2. Le formateur ou intervenant :

Personne physique chargée de l'enseignement, de la transmission d'un savoir et dispensateur d'un contenu pédagogique aux apprenants. Toute personne en charge de l'accompagnement des stagiaires, de leur suivi est au sens de la présente charte considérée également comme étant un intervenant.

3. Le responsable des émargements :

Personne physique qui valide ou invalide les séquences de formation cosignées par le stagiaire-apprenant ou le formateur-intervenant.

Le rôle de responsable des émargements peut être conféré à tout personnel administratif, pédagogique, dirigeant ou responsable d'un organisme de formation habilité ou amené à intervenir sur ce système d'information pour valider les séquences correspondant à la mise en œuvre des prestations attendues au titre de l'exécution de l'opération financée.

4. Le Responsable de la structure :

Personne physique qui a pouvoir et capacité d'engager l'organisme de formation ou l'antenne de cet organisme de formation. Il a notamment un pouvoir de direction sur le personnel de l'organisme de formation que son statut soit celui de gérant, directeur ou autre.

Obligations et dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs du système eMargos quel que soit leur rôle

1. Tout utilisateur du système eMargos s'engage expressément à en faire un usage loyal, de bonne foi, adapté, « raisonnable » et conforme au profil d'utilisateur attendu dans la présente charte.

Une utilisation du système eMargos non conforme à l'usage attendu et défini dans la présente Charte ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Région. Une telle utilisation inappropriée dégage la Région Nouvelle-Aquitaine de toute responsabilité mais est en revanche susceptible d'engager la responsabilité de son auteur sur le terrain de la responsabilité pour faute et peut dans certains cas entraîner des poursuites pénales à son encontre.

2. Les **frais d'accès** au réseau permettant de se connecter au système eMargos sont à la charge du co-contractant de la Région (entité titulaire du marché ou bénéficiaire de la subvention).
3. Tout dysfonctionnement ou comportement répréhensible constaté devra être signalé à la personne habilitée au sein de l'organisme de formation et in fine à la Région Nouvelle-Aquitaine.
4. La Région se réserve la possibilité d'engager toute poursuite sur le terrain civil, pénal et/ou contractuel en cas de non-respect des obligations ainsi établies.

5. Articulation avec d'autres obligations

La présente Charte ne peut en aucun cas être invoquée par les utilisateurs du système eMargos pour se délier d'une quelconque obligation de nature réglementaire ou contractuelle. A l'inverse, aucune obligation contractuelle ne saurait délier l'utilisateur du système eMargos de son engagement tel qu'il est acté par la présente Charte.

6. Contrôles

Le signataire de la Charte s'engage à se soumettre aux contrôles de toute autorité communautaire, nationale ou régionale habilitée, auxquelles il sera tenu de produire, sur simple demande, toute pièce et/ ou tout témoignage faisant état d'une utilisation du système eMargos conforme aux attentes.

7. Cette obligation s'applique quelque soient les modalités de financement, de cofinancement de l'action et de contrôle l'action.
8. Ces dispositions s'appliquent également en cas de contrôle inopiné des instances sus mentionnées.

Obligations spécifiques et renforcées selon les rôles prédéfinis :

1. Le stagiaire- apprenant :

S'engage à utiliser de bonne foi, en son nom propre et de façon conforme à la réalité les modalités de justification de présence proposées par l'organisme de formation dans le cadre du système eMargos.

- Il est à ce titre responsable civilement et pénalement de l'authenticité des émargements qu'il effectue et/ ou de tout justificatif qu'il peut être amené à produire ainsi que de la réalité que viennent corroborer ces émargements ou justificatifs.
- Le refus d'utiliser le système eMargos peut être considéré comme un motif d'exclusion de la formation.

2. Le formateur ou intervenant :

- S'engage à utiliser de bonne foi, en son nom propre et de façon conforme à la réalité les modalités de justification de présence proposées par l'organisme de formation dans le cadre du système eMargos.
- Il est à ce titre responsable civilement et pénalement de l'authenticité des émargements qu'il effectue et/ ou de tout justificatif qu'il peut être amené à produire ainsi que de la réalité que viennent corroborer ces émargements ou justificatifs.

3. Le responsable des émargements :

- S'engage à valider ou invalider en fonction de leur réalité les séquences de formation co- émargées par les personnes énumérées ci-dessus. S'engage à signaler ou prendre s'il en est habilité au sein de l'organisme de formation toute mesure pour signaler à sa hiérarchie et mettre fin à toute anomalie par rapport à la réalité de l'action qu'il constaterait dans l'usage du système eMargos ou la production des justificatifs attendus.
- Lorsque des pièces doivent être rattachées au système eMargos pour corroborer la réalité d'une situation (ex arrêt de travail justifiant la in fine la facturation d'heures en cas d'absence du stagiaire) il est tenu de s'assurer avant validation des séquences que la pièce adéquate a bien été rattachée à eMargos et que son contenu est cohérent et conforme avec la réalité que la validation des séquences vient attester.

4. Le responsable de la structure :

- Le responsable de la structure s'engage à signer la (les) convention(s) de mise à disposition des tablettes.

- Il veille à fournir ou à ce que soit fournie au conseil régional une **adresse mail unique**, cette unicité étant indispensable à une administration sécurisée des comptes.
- Il est garant vis-à-vis de la région et des autorités d'audit du respect par le stagiaire-apprenant, le formateur (ou intervenant), le responsable des émargements de son rôle tel qu'attendu dans le cadre de la présente charte. Il veille également à ce qu'aucune atteinte au système eMargos ou aux moyens fournis (tablette et accessoires) ne puisse être apportée par un tiers.
- Il s'engage à se rapprocher des services de la Région pour obtenir un approvisionnement de tablettes et accessoires en nombre suffisant.
- Il s'engage à déclarer à la Région toute perte, vol ou détérioration des tablettes et/ou de leurs accessoires qui lui sont confiées dans les plus brefs délais.
- En cas de modalités de formation dispensées par e Learning il organise la traçabilité de ces modalités en utilisant le système eMargos.

L'usage de l'identifiant et du mot de passe est strictement personnel et confidentiel; il ne peut à ce titre être divulgué ou partagé avec un tiers même si ce dernier est un utilisateur attendu du système eMargos (cf. Définition des rôles). L'usage de l'identifiant dédié à un tiers est donc strictement interdit et peut être constitutif d'infractions pénales :

- d'un **faux** au sens des articles 441-1 et suivants du code pénal et/ou
- d'une **complicité de faux** en cas d'accord de ce tiers
- d'une **usurpation d'identité** si cet usage a été fait sans son consentement au sens de l'article 226-4-1 du code pénal.

Les utilisateurs disposant en fonction de leur rôle et en leur nom propre d'un identifiant personnel et d'un mot de passe pour se connecter au système eMargos sont tenus de protéger ce dernier, d'empêcher tout tiers d'accéder à la tablette ou au système et d'informer la Région au moindre doute quant à sa divulgation.

Tout vol de tablette doit faire l'objet d'une **double déclaration** dans les plus brefs délais à la Région et aux services de police ou de gendarmerie compétents.